



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

Date de la convocation du comité et affichage :

9 Décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : **36**

Représentés : **4**

Absents : **7**

Qui ont pris part au vote : **40**

Vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-12-17-28

Débat et Rapport Préalable d'Orientation Budgétaire 2026. Vote du DOB sur la base du Rapport. Budget Principal adduction d'eau potable. Prix de vente de l'eau, (parties fixe et variable).

Monsieur Thierry DEWINTRE, Vice-Président délégué rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT modifient ces dispositions en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le projet de cadre de Débat et Rapport Préalable d'orientation budgétaire est joint en annexe des présentes. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'issue, de la présentation du rapport élaboré et soumis à l'Assemblée par Monsieur le Vice-président délégué, et de l'ensemble des débats, plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué à mettre en œuvre les dispositions sus-énoncées.

- **D'adopter** le Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Vice-Président.

- **De clore et prendre acte** de la tenue du présent débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.